



Listen to this article

Des parents ont demandé en plusieurs occasions comment ils doivent montrer qu'ils ont consacré leurs enfants au Seigneur. Nous ne baptisons pas les enfants, parce que ce serait contraire à la parole de Dieu et parce que le baptême, selon cette Parole est, pour les croyants, une marque extérieure ou une symbolisation de leur consécration au service de Dieu, même jusqu'à la mort, une marque de leur foi au Seigneur qu'ils auront un partage avec lui, étant semblables à lui par la conformité à sa résurrection.

Nous nous souvenons comment Samuel, dans son enfance, fut présenté à l'Éternel par la consécration. Nous nous rappelons comment nos parents nous ont dit nous avoir consacrés à Dieu et à son service dans notre enfance. Nous nous souvenons comment les garçons juifs étaient mis à part pour être saints, selon ce que le Seigneur demandait d'eux. Nous nous souvenons aussi que les enfants étaient apportés à Jésus par leurs parents afin qu'il les bénisse ou qu'il implore sur eux la bénédiction de Dieu. Nous nous souvenons que les disciples, trouvant ce travail trop insignifiant pour le Maître, les renvoyèrent, mais Jésus les appelant leur dit: « *Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas; car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent* » (Marc 10: 14). Nous faisons savoir que, à l'avenir, nous aurons un service de bénédiction pour les enfants au soir de chaque dimanche que nous passerons à Brooklyn. Nous n'avons pas de raison pour ne pas donner une même occasion à tous ceux qui le désirent lors de notre visite et dans les réunions privées — [cela peut donc aussi avoir lieu dans les pays de langue française].

Notre opinion est que l'influence d'un tel service sera favorable aux parents et aux enfants, imprimant sur les premiers leur responsabilité. Le fait que l'enfant a été consacré au Seigneur en public peut aider les parents dans l'accomplissement de leurs obligations et plus tard peut aider les enfants, lorsqu'ils pourront comprendre qu'ils ont été remis aux soins de Dieu par leurs parents.

Cette consécration des enfants ne doit cependant pas être comprise comme étant une loi ni même comme une obligation ou une coutume. Nous l'arrangeons simplement pour la

convenance de ceux qui la désirent; il n'est pas nécessaire que ces services soient tenus toujours par la même personne. N'importe qui, faisant le service de ministre de la vérité, à la demande des parents, sera pleinement justifié en acceptant et en demandant publiquement sur l'enfant la bénédiction de Dieu. (A. B.)